



Commune de Lamalou-les-Bains
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

46_2026DIR

Objet : Installation
d'un équipement
de télérelevé GRDF
en hauteur

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Séance ordinaire
du : 13/05/2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, , A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Date de
convocation :
07/05/2026

Absents ayant donné procuration : M E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOCHE à M. M.FUMAT

M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil municipal :
19

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de visite technique des équipes de GRDF du mois de janvier 2026 relatif au projet d'installation d'un équipement de télérelevé en hauteur. Une convention initiale n° AMR – 131212-011 avait été signée en 2014 avec GRDF or, ils n'avaient pas poursuivi leurs investigations d'analyses techniques nécessaires au déploiement des installations. Ce document dont la durée de validité de 20 ans est toujours en cours ne nécessite que la signature d'une convention particulière entre l'hébergeur et GRDF avant installation.

En exercice : 19

Présents : 15

Le rapport technique de GRDF indique que leur antenne sera installée sur le mât du point haut « lotissement le bois de Coubillou », parcelle B1792.

Votants : 17

Pour : 17

Le prix de la redevance est de 50 € HT par an.

Contre : 0

Le raccordement électrique se fera sur le compteur existant une fois celui-ci mis aux normes.

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire de signer la convention et tous documents relatifs à l'installation du télérelevé GRDF

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :